

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	523

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-12,
- VU** le Code du Travail, et notamment sa 6^{ème} partie relative à la formation professionnelle continue et notamment ses articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional d'investissement 2019-2022 et sa convention financière 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Région et la société publique régionale Solutions& Co en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant,

APPROUVE

les termes des conventions à conclure avec l'association APEC portant échanges réciproques des offres d'emploi collectées, figurant en annexes 2 et 3,

AUTORISE

la Présidente à signer ces conventions,

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat pour l'agrégation des offres sur pole-emploi.fr (AOM) en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 150 000 € pour le financement de prestations (op 17D09375) liées au programmes d'action 2022 dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle initiale et continue.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs